

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 08 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 10

- votants : 10

L'an deux mille vingt-deux

le huit juillet à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 27 Juin 2022.

Présents : Mesdames, GUIZARD Marie-Christine, BOURDEROTTE Cécile, DEMARCY Noémie, BÉNARD Jacqueline, Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, FAUQUEUX Frédéric, LINARD José

Soit au total 10 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LACHÈVRE Antoine

Ont donné pouvoir :

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
- **Délibérations prises en séance ce jour :**

Délib 19-2022 Désignation d'un coordinateur communal recensement de la population 2023

Délib 20-2022 Recrutement et rémunération agent recenseur pour recensement de la population 2023

Délib 21-2022 Avis sur l'augmentation de capacités de production de l'unité de Méthanisation sur la commune de Ménévillers

Constatant que le quorum est réuni avec 10 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Madame DEMARCY Noémie est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté par la majorité des membres présents, observation faite par Mme BOURDEROTTE Cécile.

Délibération - N° 19-2022 DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population sur la commune de Saint Martin aux Bois est prévu par l'INSEE en janvier 2023 et qu'il est nécessaire de délibérer pour nommer un coordinateur communal.

Mr le maire propose que Mme François Sandrine pour cette mission et ainsi effectuer toutes les démarches et formations imposées par l'Insee afin de finaliser ce recensement de la population 2023.

Après en avoir délibéré,

l'ensemble du conseil est favorable à la proposition de Mr le maire pour positionner Mme François Sandrine en tant que coordinateur communal et d'effectuer les formations imposées par l'Insee et autorise Mr le Maire

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 08 JUILLET 2022

à prendre toutes les décisions afin de finaliser le recensement de la population prévu pour 2023 sur la commune de Saint Martin aux Bois

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 20-2022 RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION AGENT RECENSEUR POUR RECENSEMENT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2033-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Le maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population sur la commune de Saint Martin aux Bois est prévu par l'INSEE en janvier 2023 et qu'il est nécessaire de délibérer pour le recrutement d'un agent recenseur et déterminer la rémunération de celui-ci. Une dotation est allouée à la commune pour cette rémunération avec pour base de calcul le nombre de logement, Mr le maire propose de se baser sur cette somme pour déterminer la rémunération de l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- *La création d'un emploi, à temps non complet d'un agent recenseur pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :*
 - *De 1 emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de l'ouverture des opérations de recensement à la clôture des opérations du recensement de la population 2023 sur la commune de Saint Martin aux Bois*

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordinateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur devra effectuer les formations préalables imposées par l'INSEE

La rémunération de l'agent sera déterminée par la dotation qui est allouée à la commune avec pour base de calcul le nombre de logement de la commune Saint Martin aux Bois.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le conseil autorise Mr le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires afin de finaliser le recensement de la population prévu pour 2023 sur la commune de Saint Martin aux Bois

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 08 JUILLET 2022

Délibération - N° 21-2022 AVIS SUR L'AUGMENTATION DE CAPACITÉS DE PRODUCTION DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR MÉNÉVILLERS

Mr le maire informe l'ensemble du conseil qu'une consultation du public est arrivé en Mairie pour un projet présenté par la société SAS MVS ENERGIE, projet d'augmentation des capacités de l'Unité de Méthanisation située à Ménévillers et l'injection du biogaz dans le réseau GRT, et l'épandage sur le territoire de vingt communes de l'Oise.

Saint Martin aux Bois étant située à moins d'un kilomètre du site et incluse dans le plan d'épandage, il est demandé de donner l'avis du conseil municipal.

La consultation à lieu du mercredi 06 juillet au mercredi 03 août 2022 incluse

L'avis du conseil est appelé à se prononcer entre le 06 juillet et le 18 août 2022 inclus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, n'est pas favorable au Projet présenté par la société SAS MVS ENERGIE, projet d'augmentation des capacités de l'Unité de Méthanisation située à Ménévillers et l'injection du biogaz dans le réseau GRT, et l'épandage sur le territoire de vingt communes de l'Oise.

Votes

00 : Pour

06 : Contre

04 : Abstention

Délibération - N° 22-2022 annule et remplace pour faute de frappe la délib annule et remplace 18-2022 BAIL A FERME SOUS SEING PRIVE POUR LES PARCELLES cadastrées section ZM n°2, ZM n°3 et ZM n°4 (séance du 14 juin 2022)

Mr le Maire expose au Conseil que, suite à la prise de possession du bien sans maître de la parcelle cadastrée section ZM n°3, la Commune peut désormais mettre en place un bail rural pour les parcelles cadastrées section ZM n°2, ZM n°3, et ZM n°4.

Mr le Maire propose de donner à bail :

- à l'EARL MARSAUX, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé à Saint-Martin-Aux-Bois, 57 rue du Moulin Flamant, les parcelles de terre de culture suivantes situées sur le territoire de ladite Commune et cadastrées :

*section ZM n°2 lieudit "Solle Bois des Croisettes" pour une contenance de deux hectares un are et cinq centiares (2ha 01a 05ca).

*section ZM n°3 lieudit "Solle Bois des Croisettes" pour une contenance de vingt-trois ares et soixante centiares (23a 60ca).

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront fin d'année 2022 pour se terminer en 2031, moyennant un fermage figurant dans le bail locatif.

- à Monsieur Philippe, Marcel, Jules WARMÉ, agriculteur, époux de Madame Christine Marie-Louise, Adèle LOISEL, demeurant 3 rue de l'Église à MONGÉRAIN, la parcelle de terre de culture située sur le territoire de la même Commune et cadastrée section ZM n° 4 lieudit "Solle Bois des Croisettes" pour une contenance de deux hectares soixante-dix centiares (2ha 00a 70ca).

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront fin d'année 2022 pour se terminer en 2031, moyennant un fermage annuel figurant dans le bail locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'approuver les propositions de Mr le Maire sur les titulaires et les termes des baux à ferme sous seing privé pour les parcelles cadastrées section ZM n°2, ZM n°3 et ZM n°4,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes

11 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 08 JUILLET 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance
Mme DEMARCY Noémie

Le Maire,
Alain LEBRUN

